

# Modalités de calcul de l'indemnité

Montant des honoraires sans dépassements + Montant des honoraires à entente directe plafonnée à 8650€/mois

X Taux de charges fixes de 43,1%\*

= Montant de charges fixes de référence

Montant de l'indemnisation = Montant de charges fixes de référence –  
(Honoraires issus de l'activité pendant la période\*43,1%) – Autres ressources  
(Fonds de solidarité, indemnités journalières, chômage partiel)